

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE VERNOUX

Séance du 30 janvier 2025

La séance est ouverte à 20H00 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

PRESENTS : Christian ALIBERT – Emanuel ARNAUD - Jacqueline BITH - Quentin CADET - Magali COPIE - Arnaud DE CAMBIAIRE - Edith LAINE - Ginette MACHISSOT -

Absents : Mickaël ARNAUD, , Brigitte MALOSSE

Secrétaire de séance : Jacqueline BITH

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations à prendre : remboursement des frais à Mr le Maire et tarif des concessions au cimetière et columbarium. Accord à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance
- ⇒ Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 18 décembre 2024
- ⇒ Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de Rédacteur Territorial
- ⇒ Régularisation chemin Pierraton
- ⇒ Demande de subvention auprès du Département pour la voirie
- ⇒ Tarifs concession cimetière et place au columbarium
- ⇒ Remboursement frais Monsieur le Maire
- ⇒ Echange sur l'analyse de la compatibilité de la carte communale
- ⇒ Informations diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Jacqueline BITH.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DANS LE GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de créer un poste de Secrétaire Général de Mairie dans le grade de Rédacteur Territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} février 2025 d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie dans le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les différentes tâches incombant à une secrétaire générale de Mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

REGULARISATION CHEMIN PIERRATON

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la voie qui dessert les consorts BERTRAND est actuellement en domaine privé et appartient aux consorts NOYERIE.

Il est proposé la régularisation de cette voie et de la passer en domaine public.

A l'unanimité le conseil municipal approuve cette régularisation et charge Monsieur le Maire de signer l'acte authentique auprès de Maître CHASTAGNARET.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de travaux à réaliser sur la voirie communale.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 29 760 € HT.

Compte tenu que cette opération s'inscrit dans le cadre du Pacte Routier financé par le Département de l'Ardèche, il est proposé de solliciter un financement à hauteur de 40 % soit 11 904 €.

Après avoir donné détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

DE SOLLICITER une subvention de 11 904 € auprès du Département de l'Ardèche pour les travaux de voirie 2025

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention et tout document nécessaire au traitement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

TARIFS CONCESSION CIMETIERE ET PLACE AU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2025 :

1/ Concession et place au columbarium : durée 30 ans

- Tarif : 300 €

2 / Concession et place au columbarium : durée 50 ans

- Tarif : 500 €

3/ Jardin des souvenirs

- Gratuit
- La plaque fournie par la Mairie

Adopté à l'unanimité

REMBOURSEMENT FRAIS MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a avancé l'achat de 3 cadres et d'une horloge pour la Mairie représentant la somme de 80.95 € et qu'il en demande le remboursement.

Accord à l'unanimité.

ECHANGE SUR L'ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE

Arnaud DE CAMBIAIRE fait lecture du rapport qu'il a établi.

Lors du prochain conseil municipal une décision sera prise à ce sujet

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de plusieurs informations à communiquer, à savoir :

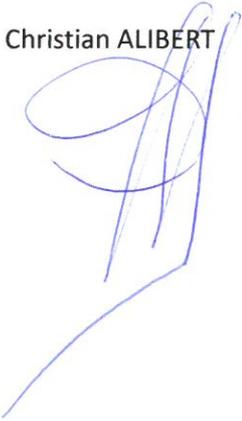
- Emanuel ARNAUD informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} février 2025, sa boulangerie sera ouverte du mardi au samedi inclus.
- Proposition de faire un repas du village le samedi 21 juin 2025 à midi à l'aire de jeux

La date du prochain conseil municipal est fixé au jeudi 27 mars 2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Monsieur le Maire,

Christian ALIBERT



Madame la secrétaire,

Jacqueline BITH

